

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UNE MANIFESTATION**

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande, par laquelle le Comité d'Animation sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'une marche gourmande le samedi 20 juin 2026 sur le Chemin du Platin sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement d'une marche gourmande le samedi 20 juin 2026 sur le Chemin du Platin sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement le samedi 20 juin 2026 de 16H00 à 20H00.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026 de 16H00 à 20H00, qu'en raison du bon déroulement d'une marche gourmande sur le Chemin du Platin sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge du Comité d'Animation et sous la responsabilité de la Présidente.

La signalisation de déviation est à la charge du Comité d'Animation et sous la responsabilité de la Présidente.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Isabelle BARAISE



Isabelle Baraise
Aiguillon la Presqu'île - DGA
2 juin 2026